

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 16 novembre 2018

**8<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2018-10-8-2****Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté****SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE  
PROGRAMME VIE SCOLAIRE**

Résumé : Le présent rapport propose le versement de subventions d'un montant global de 33 160 €, réparti comme suit:

- 5 060 € alloués à la commune de RIEDISHEIM et 26 773 € à la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.
- 1 327 € à l'Amicale du personnel du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour le stationnement des véhicules au centre-ville.

La 8<sup>ème</sup> Commission Education-Jeunesse, réunie le 21 septembre 2018, a donné un avis favorable au présent rapport.

**1. Subventions aux communes de RIEDISHEIM et PFASTATT**

Notre Assemblée a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration organisé par ces deux communes.

- Commune de RIEDISHEIM :

Par délibération du 12 juin 2015, la Commission Permanente a autorisé le renouvellement de la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège GAMBETTA, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2018.

La convention signée le 4 septembre 2015 prévoit, comme la convention précédente signée le 12 juillet 2012, le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une subvention annuelle forfaitaire de 5 000 € revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, il est prévu de verser à la commune de RIEDISHEIM une subvention d'un montant de **5 060€** au titre de l'année scolaire 2017-2018 (valeur annuelle du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2018 : 56,2323€, valeur 2015 : 55,5635€).

Je précise, à cette occasion, que notre assemblée, dans sa séance du 6 juillet 2018 a approuvé le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2021.

Commune de PFASTATT :

Par délibération du 7 octobre 2016, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT. Conformément à cette convention, signée le 18 octobre 2016, le Département attribue à la commune une participation financière calculée sur la base de 60% des recettes réalisées par la commune au titre de la vente des repas pour le collège.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, le montant des recettes encaissées s'élève à 44 621,40 €. Le montant de la subvention à verser à la commune de PFASTATT s'élève donc à **26 773 €**.

**2. Subvention à l'Amicale des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE**

Le personnel du collège Kennedy à MULHOUSE ne dispose plus de parking sur le site de l'établissement (au centre-ville) depuis la construction d'un gymnase, en 2008.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour le subventionnement du stationnement payant des véhicules du personnel du collège à l'extérieur de l'établissement, en partenariat avec la Ville de MULHOUSE, selon la répartition suivante des charges :

Département : 25 %  
Ville de MULHOUSE : 25 %  
Personnel concerné : 50 %

Dans le cadre de la convention triennale actuellement en vigueur, l'association a présenté le décompte correspondant à l'année scolaire 2017-2018. L'Amicale a dépensé 5 307€ pour le stationnement de 14 personnes au parking des Maréchaux (société INDIGO).

La subvention correspondante s'élève à **1 327€**.

En conclusion, il vous est proposé :

- 1) D'accorder et d'autoriser le versement de subventions d'un montant total de 33 160 € selon la répartition suivante :
  - 5 060€ à la commune de RIEDISHEIM, pour l'accueil d'élèves du collège Gambetta à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2017-2018, sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
  - 26 773 € à la commune de PFASTATT, pour l'accueil d'élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2017-2018, sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,

- 1 327 € à l'Amicale des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour le stationnement au centre-ville pendant l'année scolaire 2017-2018, sur le programme E755, code programme 26273, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.

2) De verser chacune des subventions mentionnées ci-dessus en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT